

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Réglementant la circulation et le stationnement  
lors des travaux de raccordement électrique  
pour le compte de la SASU TRANSABOIS  
Rue de Perches**

**Le Maire de GIROLLES,**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (Livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

**VU** la demande formulée par écrit le 18/07/2024 par l'entreprise SOMELEC - Montargis ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité lors des travaux de raccordement électrique pour le compte de la SASU TRANSABOIS Rue de Perches à partir du 29/07/2024, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur la Rue de Perches ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 29/07/2024 et pendant une durée de 10 jours, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur la Rue de Perches.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SOMELEC - Montargis.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de GIROLLES.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ L'entreprise SOMELEC – Montargis,
- ✓ Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Ferrières-en-Gâtinais,
- ✓ Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret.

Fait à Girolles, le 22 juillet 2024

Le Maire,  
Pascal DROUIN



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.